

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 OCTOBRE 1967

OBJET :

67086  
Prise en charge  
des annuités  
de l'emprunt  
contracté par  
l'Office du  
Tourisme pour  
l'achat de  
tribunes.

Le trente octobre mil neuf cent soixante sept, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire des ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 25 octobre 1967.

Etaient présents : M. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BISCAYE, LANUSSE, BUJARD, MDOUCHOT, COLLE, BETOUS, BOUCHET, NAULIN, POUGET, GACHET, BOUDEY, BROTEAU, REIX, VULTAGGIO, CSQUIGUIL, DOMECCO, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération en date du 13 juillet 1965, approuvée par M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT le 20 juillet 1965, la Ville a garanti l'emprunt de 98 798 F contracté par l'Office du Tourisme pour l'achat de tribunes démontables.

L'organisation des Fêtes étant désormais directement assurée par la Municipalité, l'Office du Tourisme est d'accord, pour remettre en totalité et gratuitement à la Ville, l'ensemble du matériel acheté à cet effet, à charge pour cette dernière de régler directement à l'organisme prêteur le montant des annuités restant dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Considérant qu'un crédit de 16 067,81 F a été réservé au Budget de l'exercice 1967 chapitre 961 pour faire face, éventuellement à cette charge,

DECIDE :

- d'accepter de prendre en compte les tribunes démontables achetées en 1965 par l'Office du Tourisme.
- de prendre en charge les 7 annuités restant à régler à l'Association Générale des Retraités par répartition, 37, boulevard Brune à PARIS (14e).
- de procéder au virement des crédits suivants :

Chapitre 925-0	article 165	+	10 511,24 F
Chapitre 930	article 671	+	5 556,57 F
Chapitre 961	article 657	-	16 067,81 F

étant précisé que ces modifications seront reprises lors du vote de la décision modificative de crédits qui interviendra avant la clôture de l'exercice 1967.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le \_\_\_\_\_

Le Sous-Préfet,

*[Signature]*

16 DEC. 1967